

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 09 FEVRIER 2018



L'an deux mil dix-huit, le neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation : 06/02/2018

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, M. Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, M. James CHERBONNIER, Mme Sandra COUTANT, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, M. Jean-Marc MARCHAIS, M. Frédéric PIGEROULET, Mme Christiane QUINTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Bridget BOARD (procuration à Mme Brigitte HUGUENET), M. Dominique MOULINS (procuration à François LEGER), Mme Fabienne THIBAUT (procuration à M. Jean-Marc MARCHAIS).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 décembre 2017.

Ordre du jour – séance du 09 février 2018 :

- ➔ Nouvelle Convention adhésion SDEI pour le service d'information géographique – augmentation de la cotisation
- ➔ Renouvellement convention service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay
- ➔ Modification simplifiée du PLU – modalités de consultation
- ➔ Charte SIL (Signalisation d'Information Locale) avec le Département
- ➔ Demande subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- ➔ Budget annexe et assujetissement à la TVA pour restaurant « le Cheval Blanc »
- ➔ Souscription d'un emprunt pour acquisition immobilière
- ➔ Demande réduction sur location d'un chalet (suite défection installation électrique)
- ➔ Tarif location d'une journée supplémentaire de l'AJC
- ➔ Loyers des logements conventionnés
- ➔ Questions diverses.

Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour :

- ❖ Choix des entreprises pour les travaux de la place de Verdun en fonction du rapport d'analyse des offres rédigé par le Cabinet GEOTOP 97.
- ❖ Contrat de prestation de service avec JérémY HERVET pour la gestion de l'accueil des gîtes et chalets de la Foulquetière
- ❖ Définir l'adresse de la maison médicale
- ❖ Acquisition partie de la parcelle AO 13 pour agrandissement Caserne des sapeurs-pompierS.
- ❖ Avenant au marché de travaux lot n° 6 entreprise BOURDEIX
- ❖ Tarifs bordereau des prix assainissement pour 2018

N° 01/02/2018 - Adhésion au service en matière d'information géographique proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre (SDEI).

Reçu en
Préfecture le
16/02/2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet du SDEI qui consiste à mettre à disposition l'outil SIG (Système d'Informations Géographiques) « Igéo 36 » permettant la consultation des données géographiques du territoire de chaque commune.

Cet outil pourra être enrichi de différentes couches d'informations représentant notamment les réseaux et ouvrages de distribution publique d'électricité (lignes HTA, BT et poste), le réseau d'éclairage public, le réseau d'eau potable et d'assainissement, le PLU ou carte communale, etc...

Afin d'être complet, ce service accompagne les utilisateurs dans leur emploi de l'outil mais comprend également une aide pour la collecte de nouvelles informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve l'adhésion aux activités accessoires en matière de SIG du SDEI,
2. Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce projet (avenants, etc...)

N° 02/02/2018 - Convention « service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry ».

Reçu en
Préfecture le
19/02/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a fait le choix d'intégrer le service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry, selon une convention signée le 15 juillet 2015 pour une durée de 3 années.

Par courrier en date du 22 décembre 2017, Monsieur le Président du Pays de Valençay en Berry a transmis une proposition de renouvellement de l'engagement des deux parties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, compte tenu du service rendu par le Pays de Valençay dans le traitement de l'instruction des autorisations des droits des sols de la

commune (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, etc...), Monsieur le Maire propose de renouveler l'engagement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reconduire son adhésion au service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de 3 ans, selon une participation financière de la commune fixée à 1,43 € par habitant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Pays de Valençay en Berry et tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 03/02/2018 - Modification simplifiée n° 1 du PLU.

Reçu en
Préfecture le
14/02/2018

Par délibération en date du 09 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUCAY LE MALE afin de modifier :

1. L'article 1 alinéa 1 du règlement de la zone Uv2 (dans le but d'autoriser la construction de serres agricoles sur la zone Uv2)
2. L'article 10 alinéa 1 du règlement des zones UX et Aux (dans le but d'augmenter la hauteur des constructions en zone UX et Aux)

Toutefois, il s'avère que la modification projetée de l'article 1 alinéa 1 du règlement de la zone Uv2 ne peut pas être réalisée par procédure de modification simplifiée.

En conséquence, le projet de modification simplifiée n° 1 portera uniquement sur la modification de l'article 10, alinéa 1 de la zone UX et AUX.

Monsieur le Maire propose de définir les modalités de consultation du dossier de présentation de modification simplifiée n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Confirme sa décision de lancer la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU qui aura pour effet de modifier l'article 1, alinéa 1 du règlement de la zone UX et AUX en ce sens : « la hauteur maximale des constructions sera portée de 10 mètres à 14 mètres ».
- ❖ Fixe les modalités de consultation suivantes :
 - Le dossier de présentation de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUCAY LE MALE sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois du lundi 26 février au lundi 26 mars 2018 inclus, aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.
 - Il sera également consultable sur le site Internet de la commune www.lucaylemale.fr,

- Les observations sur le projet pourront être consignées sur un registre mis à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, ou transmise par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie : 22 rue du Docteur Réau – 36360 LUCAY LE MALE.

❖ Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées avant mise à disposition du public, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

❖ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les formalités et signer tout document relatif à ce dossier.

N° 04/02/2018 - Charte Signalisation d'Information Locale du Département de l'Indre.

Reçu en
Préfecture le
02/03/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a voté son schéma directeur départemental de signalisation touristique et élaboré une Charte sur la mise en place de la Signalisation d'Intérêt Local (S.I.L.) mise à disposition des communes afin de les aider dans l'exercice de leur compétence d'information routière.

Ce dispositif est une signalisation implantée sur le domaine public routier ayant pour objet d'informer l'usager de la route sur les différents services et activités situés à proximité. Les couleurs de signalisation permettront ainsi une harmonisation sur le territoire des communes qui adopteront cette charte.

Le Département de l'Indre propose d'aider financièrement les collectivités qui mettront en œuvre un projet de S.I.L. conforme à la Charte.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette charte et d'élaborer un schéma directeur pour la mise en place de la Signalisation d'Information Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire pour l'adhésion de la commune de LUCAY LE MALE à la charte de Signalisation d'Information Locale du département de l'Indre et d'élaborer un projet de S.I.L. sur le territoire de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 05/02/2018 - Travaux de rénovation Hôtel-restaurant « le Cheval Blanc » – demande subvention DETR.

Reçu en
Préfecture le
08/03/2018

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble Hôtel-bar-restaurant « le Cheval Blanc » et son fonds de commerce pour un montant de global de 180 000 €, en raison du départ à la retraite du propriétaire-exploitant, qui, malgré des recherches actives depuis deux ans, n'a pas retrouvé d'acquéreur-repreneur de son activité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation et de mise aux normes sont nécessaires pour une bonne exploitation de l'activité qui sera confiée par la collectivité à un gérant.

Monsieur LE NAHENEK, architecte maître d'œuvre a réalisé le projet détaillé des travaux de rénovation et mises aux normes, puis il a chiffré l'estimation du coût global qui s'élève à 303 800 € HT auquel il convient d'ajouter le prix d'acquisition, les honoraires, contrôles et frais divers, portant ainsi le montant total de la dépense à 532 199 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir l'activité de l'hôtel-bar-restaurant établi comme dernier commerce de ce type en centre bourg, mais également fédérateur d'activité commerciale et de lien social,
- Considérant qu'il est indispensable de réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes de cet immeuble pour une bonne exploitation du fonds de commerce et le développement de l'activité,
- Considérant la demande d'hébergement touristique en constante augmentation dans le secteur, du fait de la proximité du zoo de Beauval,

- ➔ Décide d'engager les travaux de rénovation et mise aux normes de l'hôtel-bar-restaurant « Le Cheval Blanc »,
- ➔ Approuve le coût financier de l'opération estimé à **532 199 € HT**,
- ➔ Inscrit ce programme de travaux au budget primitif 2018,
- ➔ Sollicite une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018,
- ➔ Etablit le plan de financement suivant :

• DETR	212 880 €
• Emprunt	300 000 €
• Fonds propres	19 319 €

Montant total 532 199 €

- ➔ Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 06/02/2018 - Restaurant « le Cheval Blanc » - création budget annexe et assujettissement à la TVA.

Reçu en
Préfecture le
20/02/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'engagement de la collectivité dans l'achat, la mise aux normes et la rénovation du restaurant «Le Cheval Blanc» il est nécessaire de demander l'assujettissement de cet investissement à la TVA auprès des services fiscaux et créer un budget annexe.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire de la comptabilité M14,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ Approuve la création d'un budget annexe pour le restaurant « le Cheval Blanc »,
- ➔ Précise que ce budget annexe sera regroupé avec le budget annexe du restaurant de « la Foulquetière » déjà existant qui sera désormais dénommé « Restaurants » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ➔ Prend acte que l'ensemble des opérations relatives au restaurant « le Cheval Blanc » seront constatées dans le budget annexe,
- ➔ Opte pour l'assujettissement du budget annexe au régime de la TVA conformément à l'instruction M14,
- ➔ Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents découlant de ces décisions.

N° 07/02/2018 - Emprunt 400 000 € auprès de la Banque Postale pour acquisition et rénovation de l'hôtel- restaurant le Cheval Blanc.

Reçu en
Préfecture le
15/02/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2017, il a été décidé de faire l'acquisition des murs et du fonds de l'hôtel-restaurant « Le Cheval Blanc » pour un montant total de 180 000 €.

Il ajoute que des travaux de mise aux normes et de rénovation de cet ensemble immobilier sont indispensables pour l'exploitation et la dynamisation du lieu. Une approche financière des travaux réalisée par M. LE NAHENECH Architecte fait état d'un montant estimatif évalué à 350 000 € HT.

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 400 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : Financement d'un projet d'investissement
(Acquisition de l'Hôtel-Restaurant le Cheval Blanc, travaux de mise aux normes et rénovation)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement Les fonds.

Montant : 400 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/04/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,35%

Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement	:	0.10 % du montant du contrat du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : Inscription de l'emprunt au BP 2018

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire l'emprunt ci-dessus détaillé au budget primitif 2018.

N° 08/02/2018 - Accord remboursement partiel sur prix de location d'un chalet à Mme HUNEAU.

Reçu en
Préfecture le
19/02/2018

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé par Mme Sophie HUNEAU, locataire saisonnière d'un chalet de la Foulquetière pour la période du 27 au 29 décembre 2017, déplorant des dysfonctionnements au niveau de l'installation électrique ayant entraîné plusieurs coupures d'électricité inconfortables pour un séjour serein.

Monsieur le Maire soumet une proposition de remise de 50 % sur le montant total de la location du chalet à titre de geste commercial.

Après en avoir délibéré, Considérant les désagréments subis par la locataire et sa famille, le Conseil Municipal par 14 voix pour et une abstention :

- Accepte d'octroyer un remboursement partiel d'un montant de 75.50 € représentant 50% du montant de la location du chalet s'élevant à 151 € pour le week-end du 27 au 29/12/2017 à Mme Sophie HUNEAU de CHAMPIGNY (94).

N° 09/02/2018 - Tarif pour la location d'une journée supplémentaire de la salle AJC.

Reçu en
Préfecture le
19/02/2018

Considérant le planning de location de la salle AJC et les demandes pour plusieurs jours consécutifs, Monsieur le Maire propose de fixer un prix pour toute journée supplémentaire au tarif existant.

Il rappelle le tarif en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir :

	Habitants de Lucay	Personnes extérieures
➔ 1 journée	94 €	124 €
➔ 2 journées consécutives	124 €	166 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif suivant pour chaque journée de location supplémentaire de la salle AJC,

- Habitants de Lucay le Mâle : 30 €
- Personnes extérieures : 42 €

N° 10/02/2018 - Loyer des logements conventionnés en 2018.

Reçu en
Préfecture le
19/02/2018

Par Délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil municipal a fixé à 0.75% l'augmentation des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'indice de référence des loyers.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'article 126 III C de la loi de finance pour 2018 stipule que les loyers pratiqués pour les logements conventionnés des organismes HLM, dont la révision intervient habituellement le 1^{er} janvier, ne feront pas l'objet d'une révision au cours de l'année 2018. Ces dispositions s'appliquent également aux logements communaux conventionnés PALULOS ou PLUS.

En conséquence, il convient d'annuler, uniquement pour les loyers des logements communaux conventionnés, l'augmentation prévue par délibération du 19 décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2018.

L'augmentation de 0.75 % s'appliquera uniquement sur les loyers des logements communaux non conventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur Maire.

N° 11/02/2018 - Aménagement du Centre Bourg - Attribution des marchés.

Reçu en
Préfecture le
16/02/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement du centre bourg et décidé de lancer la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée. Il précise que la consultation et la commande sont groupées avec le Syndicat des Eaux LUCAY-FAVEROLLES qui prend en charge les travaux de canalisations d'eau potable.

Les travaux ont été divisés en 4 lots dont le montant estimé par le Cabinet GEOTOP 97, maître d'œuvre, s'élève à :

- 440 459 € HT pour les lots VRD, éclairage public et espaces verts
- 64 495 € HT pour le lot adduction d'eau potable

La consultation a été lancée le 8 décembre 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 janvier 2018.

Dix entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis, à savoir :

- Lot 1 A – VRD (Voirie et réseaux divers) ➔ 5 entreprises (CLEMENT SARL de (41) Salbris – VERNAT TP de (37) Ligueil – SETEC de (36) Diors – EUROVIA de (36) Le Poinçonnet et COLAS de (36) Le Poinçonnet)
- Lot 1 B – Adduction d’eau potable ➔ 6 entreprises (CLEMENT SARL de (41) Salbris – SOBECA de (41) Angé - VERNAT TP de (37) Ligueil – SETEC de (36) Diors – EUROVIA de (36) Le Poinçonnet et COLAS de (36) Le Poinçonnet)
- Lot 2 – Eclairage public ➔ 1 entreprise (CITEOS de (36) Vatan)
- Lot 3 – Espaces verts ➔ 3 entreprises (MILLET et Fils de (18) Vierzon – MONROSEAU SARL de (41) Chailles – IDVERDE de (21) Saint Apollinaire).

Monsieur le Maire rappelle les critères d’attribution des offres qui sont les suivants :

- 60 % sur la valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat)
- 40 % sur le prix des prestations

Puis il donne lecture du rapport d’analyse des offres rédigé par le maître d’œuvre qui classe les offres en fonction des notes obtenues par chaque candidat au regard des critères ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l’unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire,

Attribue les marchés aux entreprises suivantes :

LOT N°	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1 A – VRD	Entreprise SETEC	375 075.60 €
Lot 1 B – Adduction d’eau potable	Entreprise SETEC	69 349.53 €
Lot 2 – Eclairage public	Entreprise CITEOS	30 996.70 €
Lot 3 – Espaces verts	Entreprise MILLET et FILS sas	12 505.55 €
Montant Total HT		487 927.38 €
Tva 20 %		97 585.48 €
Montant TOTAL TTC		585 512.86 €

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises retenues.

N° 12/02/2018 - Contrat de prestations de services avec M. Jérémy HERVÉ.

Reçu en
Préfecture le
02/03/2018

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil et les états des lieux entrants et sortants des gîtes et chalets de la Foulquetière sont actuellement assurés par Mme Charline MARION gérante du Restaurant de la Foulquetière.

Avec l'accroissement des locations, cette fonction devient incompatible avec le métier de Mme MARION pour une bonne exécution de l'ensemble de ses activités.

Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable que la personne chargée de l'accueil des locataires saisonniers soit présente en permanence sur le site de la Foulquetière. Il précise qu'il a rencontré Monsieur Jérémy HERVÉ récent propriétaire de la maison d'habitation située en bordure de l'étang de la Foulquetière qui lui a confié être intéressé par la gestion des activités de loisirs du site.

Une réflexion a été menée sur la manière de contractualiser cette fonction et Maître Alain TANTON Avocat du droit des affaires, 24 place Voltaire à CHATEAUROUX a été chargé de rédiger le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier la gestion des accueils des locataires saisonniers des gîtes et chalets de la Foulquetière à Monsieur Jérémy HERVÉ,
- Approuve la convention de prestations de services à passer avec M. Jérémy HERVÉ, travailleur indépendant, précisant les conditions et l'étendue de ses missions,
- Octroie une contrepartie financière annuelle à M. HERVÉ fixée à 5000 €,
- Précise que la convention prendra effet au 1^{er} mars 2018 pour une durée d'un an,
- Autorise Monsieur Maire à signer la convention et tout autre document découlant de cette décision

N° 13/02/2018 - Détermination de l'adresse de la maison médicale et de la salle AJC.

Reçu en
Préfecture le
02/03/2018

Compte tenu de la construction récente de la salle AJC et de la maison médicale,

Le Conseil Municipal décide de leur attribuer les adresses suivantes :

Salle AJC → 1 Place du Champ de Foire

Maison médicale → 2 Place du Champ de Foire

N° 14/02/2018 - Avenant n° 1 au marché de travaux de la maison médicale (lot n° 6 électricité) avec l'entreprise BOURDEIX.

Reçu en
Préfecture le
19/02/2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la maison médicale, des travaux supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le lot n° 6 - Electricité.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise BOURDEIX relatif à la mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion, pour un coût supplémentaire s'élevant à 1 805 € HT représentant une hausse de plus de 5% du montant initial et nécessitant l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 17 heures et a émis un avis favorable à la proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n° 1 proposé par l'entreprise BOURDEIX relatif à la plus-value entraînée par le supplément de travaux du lot n° 6 pour un coût de 1 805 € HT soit 2 166 € TTC portant ainsi le montant du marché de travaux du lot n° 6 électricité de 22 284,80 € à 24 089,08 € HT.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

N° 15/02/2018 - Bordereau des prix applicables au cours de l'année 2018 pour travaux d'assainissement.

Reçu en
Préfecture le
21/02/2018

Le Conseil Municipal,

Décide d'appliquer au cours de l'année 2018, le bordereau des prix ci-dessous pour les travaux d'assainissement (hors taxes) :

DESIGNATIONS	QUANTITE	TOTAL H.T
<u>Tuyau P.V.C. CR8</u>		
Ø 125	l'unité	17,25 €
Ø 160	"	18,40 €
Ø 250	"	62,25 €
<u>Manchons</u>		
Ø 125	l'unité	15,20 €
Ø 160	"	25,09 €
	"	
<u>Tés de branchement à 45°</u>		
160 x 125 x 160	l'unité	51,60 €
160 x 160 x 160	"	55,20 €
125 x 125 x 125	"	30,80 €

<u>Clips de branchement</u>		
160 x 125	l'unité	34,30 €
<u>Réduction</u>		
160 x 125	l'unité	12,25 €
<u>Coudes Ø 125 FF</u>		
à 15°	l'unité	20,40 €
30°	"	20,80 €
45°	"	20,90 €
87°30	"	23,50 €
<u>Coudes Ø 160 FF</u>		
à 15 °	l'unité	40,30 €
30°	"	32,64 €
45°	"	32,55 €
87°30	"	38,15 €
<u>Siphon</u>		
Tabouret passage direct Ø 125 corps Ø 250	l'unité	77,45 €
Tabouret passage direct Ø160 corps Ø 315	"	110,25 €
<u>Dalotte en fonte</u>		
Regard hydraulique rond avec entourage béton	l'unité	54,06 €
	"	83,23 €
<u>Falun</u>	la tonne	22,50 €
<u>Sable</u>	la tonne	30,10 €
<u>Grave</u>	la tonne	20,80 €
<u>Main d'oeuvre</u>	l'heure	31,70 €
<u>Tracto pelle</u>	l'heure	45,90 €

Les travaux nécessitant des pièces spéciales seront facturés au prix de vente pratiqué par le fournisseur.